



Département du Rhône  
Commune de Montrottier

Extrait du Registre des Délibérations  
du Conseil Municipal

En exercice : 14  
Présents : 8  
Votants : 12

L'an **DEUX MILLE VINGT-CINQ**  
Le **VINGT-TROIS JANVIER**

Le Conseil municipal de la commune de Montrottier dûment convoqué, s'est réuni sous la présidence de Michel GOUGET, Maire

Date de la convocation du Conseil municipal : **17 janvier 2025**

**Etaient présents** : Michel GOUGET, Véronique CROZET, Laura JOURNET, Jean-François POISSON, Bernard CHAVEROT, Evelyne PANISSET, Régis COQUET, Jean-Paul FARJOT.

**Membres absents excusés ayant donné pouvoir** : Michel VIANNAY donne pouvoir à Véronique CROZET, Lydie LAURENT donne pouvoir à Laura JOURNET, Bernard BOUCHET donne pouvoir à Michel GOUGET, Myriam RAYNARD donne pouvoir à Evelyne PANISSET.

**Membres absents excusés** : Catherine DUNAUD-MARMOZ, Irène CHAMBE.

**Secrétaire de séance** : Evelyne PANISSET.

2025-02

**Réévaluation des montants des loyers applicables à plusieurs locaux professionnels situés au 399, Grand'Rue.**

**Monsieur le Maire expose :**

**Considérant** que plusieurs locaux professionnels situés au 399, Grand'Rue à Montrottier sont temporairement inoccupés,

**Considérant** qu'il convient de rapprocher les montants des loyers desdits locaux de ceux applicables au sein de la maison de santé,

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de fixer le montant des loyers (charges comprises) associés aux baux à usage professionnel qui seront conclus au titre des trois locaux inoccupés situés au 399, Grand'Rue à Montrottier, de la manière suivante :

Local	Surfaces (En m <sup>2</sup> )	Loyers (en euros)
Local n° 1	22.14	209.00
Local n° 2	27.40	250.00
Local n° 3	20.82	180.00

**Le Conseil municipal, ouï cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés :**

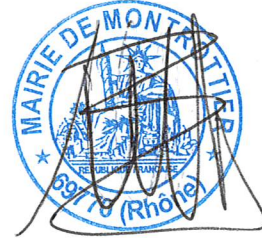
- **FIXE** le montant des loyers (charges comprises) associés aux baux à usage professionnel qui seront conclus au titre des trois locaux inoccupés situés au 399, Grand'Rue à Montrottier dans les conditions susmentionnées,
- **CHARGE** Monsieur le Maire de prendre l'ensemble des mesures administratives et comptables s'y rapportant.

Accusé de réception en préfecture  
069-216901397-20250123-DE2025-02-DE  
Date de télétransmission : 27/01/2025  
Date de réception préfecture : 27/01/2025

**Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an que dessus  
Pour copie conforme au registre**

**Le Maire,**

**Michel GOUGET**



**La secrétaire de séance,**

**Evelyne PANISSET**

A handwritten signature in blue ink, which appears to read 'Panisset', is written below the name of the secretary.

Le Maire, Michel GOUGET, certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter :

De sa transmission en préfecture le :

De sa publication sur le site internet de la commune le :